



COMPTE RENDU DU CHST DU 1er AVRIL

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Aude s'est réuni en session plénière le 1er avril, pour la première fois en présentiel depuis l'assouplissement des mesures de contraintes sanitaires décidée par le gouvernement le 14 mars 2022.

La séance débute par la lecture de la seule déclaration liminaire, celle de Solidaires Finances Publiques (en pièce jointe).

Celle-ci évoque en premier lieu les défaillances constatées sur plusieurs sites du département concernant le nettoyage des locaux, ainsi que la désinfection de ceux-ci en cas d'agent(e)s positifs à la COVID-19.

En particulier, sur Pierre Semard, l'agente de nettoyage en arrêt maladie n'a fait l'objet d'un remplacement que 3 jours seulement après sa déclaration et, de surcroît, un(e) agent(e) a été testé(e) positif à la COVID-19 le même jour.

De ce fait, aucun nettoyage et désinfection n'a été effectué pendant cette période.

En réponse, le DDFiP indique qu'aucun(e) remplaçant(e) n'étant disponible après consultation de l'entreprise habituellement requise, le nettoyage des locaux n'a pu être réalisé que 3 jours après, mais par contre la désinfection des locaux occupés par l'agent(e) malade du COVID-19 n'a pas eu lieu.

Le DDFiP ajoute que jusqu'à présent, « aucune catastrophe ne s'est produite » dans le département. Effectivement, du fait de l'attitude exemplaire des agent(e)s des Finances Publiques du département de l'Aude qui, elles et eux, ont respecté scrupuleusement les nécessaires consignes sanitaires, évitant la propagation du virus dans le milieu professionnel.

Nous sommes toutefois consternés par cette réponse : en effet, il était parfaitement possible d'octroyer des heures complémentaires aux agent(e)s « Berkani » œuvrant à Carcassonne en l'absence de solutions alternatives.

Pour quels motifs ce choix n'a-t-il pas été effectué ?

La déclaration liminaire aborde ensuite la médecine du travail dans le département de l'Aude. En effet, le médecin du travail est actuellement en arrêt maladie du fait de sa surcharge de travail, en particulier due à son activité exercée sur 2 départements, l'Aude et les Pyrénées-Orientales et de l'attitude de la Direction à son égard.

Le DDFiP rétorque que le « médecin n'est pas maltraité » : nous ne partageons en rien cette affirmation et considérons pour notre part qu'il s'agit désormais de favoriser une véritable médecine de prévention au bénéfice des agent(e)s, notamment en permettant l'exercice du médecin du travail à temps complet dans notre département.

Enfin, concernant le dysfonctionnement du CHSCT, il est évoqué dans cette déclaration le dénigrement de représentant(e)s du personnel lors de l'instance du 17 novembre 2021 dont les propos, tenus pourtant par le DDFiP, n'ont pas été repris dans le compte rendu de la séance.

De ce fait, le secrétaire du CHSCT a refusé (une première !) de signer le dit procès verbal.



Lors du vote en séance, les représentant(e)s du personnel, à l'unanimité, ont décidé de voter « contre » ce procès verbal pour ce motif exclusivement.

La visite d'une délégation du CHSCT au Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) de Carcassonne le 14 décembre 2021 est évoquée.

Celle-ci pointait les difficultés en matière d'accueil téléphonique, ce qui est d'ailleurs récurrent à la cité administrative.

La Direction indique en réponse que la solution réside dans la mise en place de TOIP (téléphonie par liaison internet) : toutefois, aucun calendrier définitif n'est précisé, sinon que l'opération se déroulera sans doute en 2022...

Solidaires Finances Publiques s'inquiète de l'impact de cette situation sur la prochaine campagne de l'impôt sur le revenu qui débute en avril.

Il devient urgent de résoudre ce dysfonctionnement existant depuis septembre 2021 et qui, manifestement, n'a pas fait à ce jour l'objet d'une réponse appropriée par la Direction locale.

Concernant les vêtements de travail et les chaussures de sécurité réclamés par les agent(e)s, la Direction a indiqué en réponse que la DDFiP les prendrait en charge.

Nous ajoutons qu'il est nécessaire de prévoir des casques de chantier au cas où des agent(e)s devraient intervenir sur ces lieux, pour des motifs de sécurité évidents.

Sur la surcharge de travail évoqué par l'ensemble des agent(e)s présent(e)s, le DDFiP indique que des « évolutions vont diminuer la charge de travail ».

En particulier, il évoque l'intelligence artificielle, notamment le dispositif « foncier innovant ». Or, les retours d'expérimentation, à l'inverse des conclusions du DDFiP, semblent peu concluants.

Pour Solidaires Finances Publiques, en effet, cette « innovation » consiste surtout à supprimer des emplois dans la sphère cadastrale (évalués à environ 300) au motif d'une supposée « efficacité ».

Cette « efficacité » permet ainsi de confier à un prestataire privé (Google), sous-traitant d'ailleurs à Madagascar, des prestations foncières...

Prélude à la généralisation du recours à ces prestataires privés pour l'ensemble des missions fiscales dans un proche avenir ?

À ce jour, seule l'expérimentation sur la détection des piscines est finalisée dans le cadre de « foncier innovant », soit la partie objectivement la plus facile. Toutefois, les premiers éléments remontés de l'expérimentation font état d'erreurs de l'ordre de 35 %....

Le DDFiP persiste et ajoute que la dématérialisation et des applicatifs performants vont permettre des gains de productivité sur le secteur du foncier.

Soit les éléments habituels pour justifier la suppression des effectifs dans notre Administration.

Chacun(e) sait pertinemment que la cause première des difficultés rencontrées au quotidien par les agent(e)s des Finances Publiques n'est pas la dématérialisation insuffisamment développée ou des applications informatiques inopérantes, mais bien l'absence de fonctionnaires formé(e)s et en nombre suffisant pour assurer les missions du service public des Finances.



Le sujet des accidents de service est ensuite abordé.

En particulier, une déclaration d'un(e) agent(e) pour un accident du travail imputable au service de la fin du mois de novembre n'a été transmise au CHSCT que le 22 mars 2022...

Nous regrettons cette situation et réclamons à l'avenir que, dans le cas de tels incidents, les éléments nous parviennent immédiatement, de façon à ce que le CHSCT puisse jouer son rôle de prévention des risques psychosociaux dans les meilleurs délais.

L'examen du registre Santé et Sécurité au Travail (SST) débute, sur le site de Narbonne, par la mention d'un problème d'encombrement qui pourrait avoir de graves incidences en cas d'incendie.

Nous réclamons de toute urgence l'intervention de la Direction pour évacuer ces couloirs. Celle-ci indique qu'elle ne dispose pas des effectifs suffisants en matière d'agent(e)s techniques et que, de ce fait, un(e) cadre A est amené(e) à les soutenir au quotidien pour pallier ces difficultés.

Solidaires Finances Publiques dénonce avec véhémence pareille situation : une suppression de poste a été décrétée parmi les 4 agent(e)s techniques de la cité administrative depuis maintenant plusieurs années. Si une telle décision n'avait pas été prise par la Direction locale, il serait parfaitement possible de répondre rapidement à toute demande d'intervention sur les sites du département, en particulier lorsque la sécurité des lieux est en jeu.

Par ailleurs, la trésorerie de Carcassonne Établissements Hospitaliers a fait état, par mention sur le registre, de la souffrance au travail ressentie par l'ensemble des agent(e)s, ce qui va être accentué par la suppression d'un poste au 1er septembre 2022.

La Direction rétorque qu'il s'agit d'une situation liée à l'absence de dématérialisation du centre hospitalier de Carcassonne.

En particulier, le Directeur de l'hôpital de Carcassonne porterait une lourde responsabilité en refusant d'assumer ses obligations réglementaires...

Haro donc, pour le DDFiP, sur ce fonctionnaire hospitalier irresponsable et irrespectueux des lois et règlements...

Or, ce que les agent(e)s de ce poste ont unanimement dénoncé, c'est l'absence d'effectifs suffisants leur permettant d'assurer au mieux leurs missions.

Non content d'avoir récupéré la gestion budgétaire et comptable de 2 hôpitaux supplémentaires et 15 EHPAD depuis 2019, d'avoir dû gérer la crise COVID particulièrement prégnante pour les trésoreries hospitalières, d'avoir accompagné les hôpitaux et EHPAD dans la mise en place des mesures « Ségur » décidées par le gouvernement en 2021, tout cela sans moyens humains supplémentaires, voici qu'un poste d'agent(e) est supprimé au motif des gains de productivité induits par la dématérialisation !

Nous dénonçons les suppressions d'emplois décidées dogmatiquement, sans aucune consultation des agent(e)s et chef(fe)s de service, cause première de la souffrance vécue par cette trésorerie comme par les agent(e)s des autres postes et services du département.

Par ailleurs, nous mettons en garde la Direction contre les risques psychosociaux induits par cette situation.

Afin de diagnostiquer et confirmer les motifs exacts de ce mal-être, une visite du CHSCT sera organisée dans ce service dans les plus brefs délais



La note d'orientation ministérielle sur la santé, la sécurité et les conditions de travail pour l'année 2022 est ensuite présentée.

Il est mis l'accent dans ce document sur la nécessité d'associer étroitement le médecin du travail et les agent(e)s, notamment pour ce qui concerne le télétravail.

En effet, il est recommandé que les agent(e)s s'expriment sur l'organisation du travail, partagent leur vécu et leur expérience pour permettre la survenue de « *propositions bénéfiques à la qualité de service* ». À la demande faite par Solidaires Finances Publiques de connaître le dispositif qui sera mis en œuvre dans le département de l'Aude, la Direction répond de façon sibylline et laconique : « une interrogation des chef(fe)s de service ».

Nous exigeons que les agent(e)s soient associé(e)s au processus comme le prévoit la dite note.

Enfin, il est indiqué que le « dialogue social est un élément essentiel pour la mise en œuvre des mesures de prévention ».

Nous partageons totalement cette assertion et espérons que la Direction en tiendra compte...

Le budget de l'exercice 2022 est ensuite abordé.

Il est inscrit au budget d'ores et déjà des mesures de sécurité incendie sur le site de Pierre Semard pour un montant de 16 000€ et des stores pour celui de Limoux pour environ 10 000€, ainsi que les formations CHSCT surtout axées sur la sécurité incendie et les premiers secours

Il conviendra de rajouter les mesures demandées par les agent(e)s dans le cadre du fonds pour l'amélioration du cadre de vie qui relèveraient exclusivement du budget du CHSCT (une instance sera consacrée au sujet le 15 avril) mais également du Plan Annuel de Prévention (PAP) issu du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Nous rappelons aux agent(e)s du département la nécessité de participer activement à la confection du DUERP.

Les questions diverses sont ensuite abordées.

Les représentant(e)s du personnel demandent des visites sur les sites suivants : le Service de Gestion Comptable (SGC) de Narbonne et son antenne de Lézignan-Corbières (suite à leur création au 1er janvier 2022), la trésorerie de Carcassonne Etablissement Hospitaliers et le SDIF de Narbonne (ces deux derniers services du fait de mentions sur le registre SST)

Enfin, il est prévu que le CHST sera remplacé à partir du 1er janvier 2023 par le Comité Social d'Administration (CSA) : nous dénonçons la perte induite des prérogatives étendues dont nous disposions dans le cadre du CHSCT et nous inquiétons des conséquences prévisibles néfastes sur les agent(e)s et leurs conditions de travail.

La séance se clôt à 14H45.